



**ARRÊTÉ n°23062026-a TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE PROVISoire DES ECOLES COMMUNALES EN RAISON D'UN EPISODE DE FORTE CHALEUR LES JEUDI 25 JUIN 2026 ET VENDREDI 26 JUIN 2026 ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas de danger grave ou imminent,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L.212-4 relatif à la charge des écoles publiques par la commune .

**Vu** les recommandations du ministère de l'Éducation nationale relatives à la prévention des effets des fortes chaleurs dans les écoles et établissements scolaires ;

**Vu** l'épisode de forte chaleur en cours et se poursuivant les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 ;

**Considérant** que les températures élevées et qui ne redescendront pas dans les prochains jours sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité et le bien-être des enfants et ;

**Considérant** que certains locaux scolaires ne pas permettre de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures attendues ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques ,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les écoles communales de la commune de Survilliers seront exceptionnellement fermées au public les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026, en raison de l'épisode caniculaire en cours.

Les écoles suivantes sont concernées :

- Ecole élémentaire du Colombier ;
- Ecole maternelle du Colombier ;
- Ecole élémentaire Romain Rolland ;
- Ecole maternelle du Jardin Frémin.

**Article 2 :**

L'accueil périscolaire du soir ainsi que les études surveillées organisés dans les locaux scolaires sont suspendus pour les journées des jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026.

**Article 3 :**

Un service minimum d'accueil sera mis en place par la municipalité les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 de 07h00 à 16h00 au sein de la Maison des Enfants pour les enfants de parents exerçant une profession dite prioritaire.

**Article 3 :**

Les familles seront informées sans délai par les moyens habituels de communication de la commune (mail).

Le présent arrêté sera également transmis aux directions d'école, à l'Inspection de l'Education Nationale, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-d'Oise, ainsi qu'aux services municipaux concernés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans ce même délai de deux mois.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de Survilliers, les services municipaux compétents, les directions d'école et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au titre du contrôle de légalité, et sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Fait à Survilliers, le 23 juin 2026

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**

A. ROLDAO

